



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision n° 2018 - SAAF - 03 du 31 Août 2018

validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le CFPPA/EPL de Haute-Corse.

*Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D343-20 ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-07-18-001 du 18 juillet 2017 portant programme d'action 2017-2020 pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) et modalités d'intervention de l'État en Corse ;
- Vu l'avis favorable de la CTOA sur les cahiers des charges PAI, CEPPP et stages 21h dans le cadre de la consultation écrite conduite entre le 25 avril et le 18 mai 2018
- Vu l'appel à candidature en date du 15 juin 2018 pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) en Corse ;
- Vu la candidature déposée le par le CFPPA/EPL de Haute-Corse ;

DÉCIDE :

- ARTICLE 1:** La proposition de stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le CFPPA/EPL de Haute-Corse est validée.
- ARTICLE 2:** Cette validation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature de la présente décision, sur la base des informations et de la liste des partenaires et intervenants transmis à cet effet.
- ARTICLE 3:** Dans le cadre de cette validation, une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ce stage de 21 heures (3 jours) est signée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo.
- ARTICLE 4:** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Jacques PARODI